Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 25 (1934)

Artikel: Hygiène scolaire : les fiches médicales à l'école

Autor: Delaloye, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-112171

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Hygiène scolaire.

Les fiches médicales à l'école.

On est obligé de constater que, depuis une vingtaine d'années, l'hygiène scolaire a fait de grands progrès, tant sous le rapport de l'habitat proprement dit que sous celui de la santé individuelle des élèves.

En effet, il est heureusement révolu le temps où l'on entassait littéralement les enfants dans des locaux scolaires trop étroits, mal aérés, et mal éclairés. Finie presque partout l'époque où les élèves assuraient eux-mêmes le chauffage et le balayage de leur salle de classe, si l'on peut appeler balayage l'action de soulever — et d'avaler — des nuages de poussière!

La « conversion » des pouvoirs publics et en particulier des administrations communales dans les cantons, où, comme en Valais, elles jouissent d'une très large autonomie, se fit longtemps attendre. Ce n'est certes pas que le corps pédagogique et les hygiénistes officiels que sont les médecins eussent omis d'attirer l'attention des autorités sur la nécessité de doter nos écoles publiques de locaux plus spacieux et de s'occuper de l'état physique des élèves.

Mais on se méfiait des innovations au point qu'on a pu voir des esprits par ailleurs très éclairés préférer dans le domaine scolaire le vieux chemin de la routine ou du laisser-aller aux exigences de l'hygiène. A cette raison du moindre effort, il convient d'ajouter le motif financier qui a son poids, en Valais spécialement où les dépenses scolaires absorbent souvent la plus grande partie des ressources municipales.

Cependant, petit à petit, l'idée d'une meilleure compréhension des nécessités de l'hygiène finit par s'imposer et aujourd'hui la plupart des cantons ont introduit ou vont introduire les visites médicales obligatoires pour élèves en âge de fréquenter les écoles. En Valais, le service médical scolaire a été introduit en 1910. Mais ces visites étaient généralement faites de façon très sommaire. Il est vrai qu'on en avait pour son argent, les praticiens

ne recevant que trente centimes par élève.

En 1929, le Conseil d'Etat a édicté une ordonnance fixant les attributions obligatoires des médecins scolaires. Cette ordonnance élargit considérablement les compétences primitives des médecins d'école. Elle prévoit qu'un examen attentif doit être fait au début de chaque année scolaire, tant en ce qui regarde les élèves et le personnel enseignant qu'en ce qui touche aux locaux scolaires proprement dits: construction, éclairage, chauffage, mobilier, etc. Désigner les enfants anormaux devant être placés dans des établissements spéciaux, tenir un « casier sanitaire » pour chacune des personnes examinées, ordonner l'éloignement et la mise en observation ou surveillance médicale de toute personne en contact avec l'école et présentant des manifestations suspectes de tuberculose, rentrent également dans les attributions des médecins scolaires. La rétribution de ceux-ci est fixée à 1 franc par année et par personne examinée en plaine; dans la zone de montagne, lorsque les classes à inspecter sont à plus de 3 km. de distance, il est perçu un itinéraire de 20 centimes par élève.

Dans la période 1930-34, l'Etat du Valais a versé la coquette somme de 230 000 fr. comme subsides aux constructions et réparations de maisons d'école, ce qui représente le 20 % des 1 150 000 fr. qui y ont été affectés. Les travaux en cours d'exécution exigeront encore un sacrifice de 300 000 fr. par l'Etat et de 1 500 000 fr. pour les communes. En l'espace de huit ans, c'est environ 3 millions de francs qui ont été consacrés en Valais à l'aménagement d'édifices scolaires.

C'est dire que l'hygiène y trouve largement son compte et que la plupart des écoles valaisannes sont maintenant « logées » dans des locaux répondant à ses exigences.

Cependant, la situation économique actuelle ralentira forcément le rythme des dépenses à venir. En ce qui regarde les visites médicales, le Conseil d'Etat se propose de les restreindre à chaque période de deux ans pour les écoles primaires et à chaque période de quatre ans pour les cours complémentaires, d'où économie appréciable. Toutefois, le personnel enseignant aura l'obligation de signaler au médecin scolaire les cas qu'il estimera suspects. Il est au reste à noter que le 50% des élèves de nos écoles font maintenant partie de caisses-maladie subventionnées par l'Etat. Cette constatation atténue dans une large mesure les conséquences qu'on pourrait redouter d'un relâchement temporaire dans la

fréquence des visites médicales.

On nous pardonnera ce préambule un peu long, mais il nous a paru nécessaire d'exposer en bref la situation de l'école valaisanne devant la nécessité qui pourrait s'imposer de rendre plus uniformes les visites médicales et de présenter pour l'ensemble du pays un type identique de fiche. On aura constaté que notre pays, dont on vante à juste titre le magnifique essor agricole, n'est pas resté en arrière dans le domaine de l'école et qu'il a su mener de pair et la prospérité des champs et celle de l'instruction et de l'éducation populaires.

Les fiches scolaires.

Valais. — L'ordonnance de 1929 précitée avait implicitement introduit la fiche scolaire en spécifiant que le médecin chargé d'examiner les élèves devait tenir un « casier sanitaire ». Cette fiche n'est pas compliquée. Elle consigne les maladies internes et l'état des poumons, yeux, oreilles, cœur, des facultés mentales et de la constitution des personnes examinées. Elle est établie pour huit visites, soit de 7 à 15 ans inclusivement qui est la limite ordinaire d'âge pour la fréquentation des écoles primaires. Les écoles secondaires et les cours complémentaires, obligatoires de 15 à 19 ans, sont également visités chaque année, et l'état des jeunes gens consigné sur la même fiche et sous les mêmes rubriques. Chaque élève est ainsi examiné douze fois pendant la période scolaire et postscolaire.

Vaud. — Le canton de Vaud ne possède pas encore de service sanitaire officiel pour les écoles. Seules les localités importantes l'ont introduit. La fiche que nous avons sous les yeux, englobant les écoles du Cercle de Montreux, est établie pour huit visites. Le premier examen doit indiquer : la taille, le poids, le périmètre thoracique, l'aspect général, le teint, l'état de la peau, du cuir chevelu, du cou, des yeux, des oreilles, du nez, de la bouche et des dents, de la gorge et du pharynx, de la colonne vertébrale, de la cage thoracique, de la circulation et de la respiration, du tempérament, et signaler les anomalies, l'hérédité et les maladies antérieures. Les examens annuels portent ensuite sur la taille, le poids, le thorax et éventuellement sur les maladies survenues. Cette fiche nous a paru assez complète.

Genève. — Ici le service médical scolaire est cantonal. Les visites sont consignées sur des fiches ad hoc intitulées « carnet sanitaire des écoliers », un peu différentes selon qu'il s'agit de l'agglomération urbaine ou de la campagne. Les élèves sont examinés cinq fois pendant la scolarité de huit ans, soit en

1^{re}, 3^e, 5^e, 6^e et 7^e année. Le service médical des écoles est permanent à Genève et il reçoit tous les jours, excepté le dimanche. Une grande importance est justement attribuée à l'examen de la vue, du nez, des oreilles, des dents et de la gorge. Les maladies antérieures y sont spécifiées ainsi que les vaccinations et opérations éventuelles. Une rubrique est réservée au système digestif. Pour le surplus, la fiche de Genève ne diffère guère de celle du Cercle de Montreux, sinon dans l'étendue et la disposition des textes qui, pour la vue et les dents, sont illustrés.

Neuchâtel. — Ce canton n'a pas de service médical scolaire. Comme au canton de Vaud ce sont les communes qui pourvoient à ce service et les Commissions scolaires ont la faculté de faire examiner les élèves quand elles le jugent utile. Toutefois le Département de l'Instruction publique délivre aux communes les fiches sanitaires établies pour la période de 6 à 20 ans et portant en un plan schématique sur la taille et le poids. Le résultat du premier examen médical est consigné dans l'ordre suivant : poids, taille, glandes, glandes thyroïdes, naso-pharynx, oreilles, yeux, squelette, prédisposition à la tuberculose, maladies et infirmités spéciales.

Fribourg. — Le service médical des écoles porte dans ce canton le nom de « Inspection sanitaire des écoles ». Le médecin scolaire examine les élèves une fois par an. Dans les cas spéciaux, il est appelé pour l'examen nouvellement motivé d'un élève. Chaque enfant est donc examiné sept ou huit fois pendant le cycle scolaire. Les élèves suspects de tuberculose ou atteints de cette maladie, sont, comme à Genève, placés dans un préventorium. La ligue fribourgeoise contre la tuberculose et la mutualité scolaire prennent à leur charge environ les deux tiers des frais de ces placements. La fiche médicale primitivement introduite a été supprimée.

Berne, — Le canton de Berne est doté d'un service médical scolaire qui assure l'examen de tous les enfants atteignant l'âge de scolarité. Une deuxième visite est faite en quatrième année et une autre à la fin des cours, au moment du choix d'une profession. Les fiches médicales sont suffisamment détaillées; elles sont conservées au moins 5 ans encore après la sortie de l'école des élèves.

Il serait fastidieux de s'étendre encore sur les organisations sanitaires scolaires des autres cantons confédérés. De l'enquête que nous avons faite, il résulte que presque partout la fiche sanitaire — et par conséquent la visite médicale — existe pour les écoles publiques. Mais il lui manque précisément cette uniformité

qui paraît désirable à plus d'un titre et dans l'intérêt même de l'école. Il est avéré que plusieurs de ces fiches cantonales sont incomplètes ou surchargées, peu pratiques dans le format et la distribution des rubriques, nous le disons sans acrimonie aucune, étant bien convaincu que chaque canton a fait de son mieux dans un domaine pour ainsi dire nouveau. Maintenant que les fruits de l'expérience sont là, il semblerait sage de les cueillir pour en faire profiter la collectivité.

La fiche fédérale.

C'est cette constatation de l'utilité qu'il y aurait à uniformiser les fiches médicales scolaires qui a amené la Commission fédérale de la tuberculose et le service fédéral de l'hygiène publique à examiner de concert l'élaboration d'une « fiche sanitaire scolaire type », que nous reproduisons ci-dessous.

FICHE SANITAIRE SCOLAIRE

(Modèle proposé par le Service fédéral de l'Hygiène publique).

1. Anamnèse : de l'enfant (maladies antérieures) : de sa famille (tuberculose en particulier) :

2. a) Constitution générale:

taille: poids: pourtour du thorax { inspir.: expir.:

- b) Infirmités:
- 3. a) Intelligence:
 - b) Tares psychiques:

4. Organes des sens yeux : oreilles :

vue: o. d.: sens des couleurs:

o. g.: (tableaux de Stilling):

ouïe: or. d.:

or. g. :

- 5. Langage (bégaiement, zézaiement):
- 6. Bouche et rhino-pharynx:

dentition: amygdales:

nez: pharynx (adénoïdes):

7. Organes du cou:

glande thyroïde: ganglions:

8. Organes thoraciques:

cœur:

poumons:

ANNUAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

146 ANNUAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

- 9. Organes abdominaux: (hernies, évent. urine):
- 10. Squelette:

colonne vertébrale : thorax : extrémités : rachitisme :

- 11. Peau:
- 12. Vaccination antivariolique:
- 13. Système nerveux:
- 14. Examens spéciaux pour la recherche de la tuberculose :
- 15. a) Absences pour cause de maladie :
 - b) Maladies survenues en cours de scolarité:
- 16. Dispositions prises par le médecin scolaire :

Cette fiche-type, renferme toutes les rubriques nécessaires à l'appréciation de l'état de santé des élèves : taille, poids, thorax, vue, nez, gorge, malformation du squelette (rachitisme), etc. On a jugé nécessaire de formuler une rubrique spéciale dans le diagnostic des infirmités corporelles et des tares psychiques. Il peut être, en effet, aussi bien dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents, que dans l'intérêt général que ces cas soient l'objet de l'attention des services médicaux scolaires et signalés en vue de mesures éventuelles à prendre. Notons en passant que le canton du Valais possède un excellent service de ce genre, appelé service médico-pédagogique. Les résultats qu'il a fournis jusqu'ici sont des plus encourageants.

La Commission d'experts précitée fut d'avis que les examens périodiques prescrits par l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la lutte contre la tuberculose portent sur les mêmes classes d'âge: 9, 11 et 13 ans, ces examens se faisant sans préjudice des visites spéciales des élèves dont l'état de santé rend indispensable une surveillance médicale suivie. Il nous paraît à nous aussi que cette mesure se justifie comme celle également qui considère comme de rigueur un examen médical à la fin de la dernière année scolaire. Les résultats de cet examen peuvent exercer une influence utile sur l'orientation professionnelle des élèves et même être, dans certains cas, décisifs à cet égard. Cet examen final acquerrait en outre une valeur particulière le jour où les fiches sanitaires scolaires viendraient à être utilisées en vue du recrutement militaire des jeunes gens. Le problème que soulèvent les charges écrasantes de l'assurance militaire s'en trouverait passablement allégé.

A notre avis, il serait désirable qu'un « livret de santé » de type uniforme fût introduit dans toutes nos écoles à côté du livret scolaire. Peut-être devrait-il être moins compliqué ou moins chargé que le modèle proposé : c'est l'affaire des praticiens et aussi des statisticiens, puisqu'on entend le faire servir aux statistiques devant fournir les matériaux pour l'étude générale de la santé de l'enfance et de la jeunesse scolaire de notre pays.

Pour notre part, nous voyons le *livret de santé* lié au sort du livret de notes et suivre l'élève dans ses déplacements éventuels, par l'intermédiaire des médecins scolaires. Pendant trop longtemps, on ne s'est soucié que de la formation intellectuelle de nos enfants, oubliant le vieil adage qu'une âme vraiment saine n'habite qu'un corps en bonne santé: « Mens sana in corpore sano ». On n'entreprendra jamais trop et on ne verra jamais trop grand ni trop loin dans la conservation et l'acquisition de ce bien précieux entre tous : *la santé*. Et quand il s'agit de nos enfants, c'est-à-dire de l'avenir du Pays, il n'y a pas à hésiter.

L. DELALOYE.